



# Assemblée générale

Distr. limitée  
1<sup>er</sup> novembre 2011  
Français  
Original : anglais

---

Soixante-sixième session

## Troisième Commission

Point 69 a) de l'ordre du jour

### Promotion et protection des droits

de l'homme : application des instruments  
relatifs aux droits de l'homme

**Allemagne, Argentine, Australie, Bangladesh, Bélarus, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Égypte, États-Unis d'Amérique, Géorgie, Guatemala, Iraq, Irlande, Israël, Jamaïque, Malte, Panama, Pérou, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République dominicaine, Singapour, Slovénie, Thaïlande, Turquie, Ukraine et Uruguay : projet de résolution révisé**

## Journée mondiale de la trisomie 21

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* le Document final du Sommet mondial de 2005<sup>1</sup> et la Déclaration du Millénaire<sup>2</sup>, ainsi que les textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes,

*Rappelant également* la Convention relative aux droits des personnes handicapées<sup>3</sup>, selon laquelle les personnes handicapées doivent mener une vie pleine et décente, dans des conditions qui garantissent leur dignité, favorisent leur autonomie et facilitent leur participation active à la vie de la collectivité, et jouir pleinement de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales, sur la base de l'égalité avec les autres personnes, convention dans laquelle les États parties se sont engagés à prendre des mesures immédiates, efficaces et appropriées pour sensibiliser l'ensemble de la société à la situation des personnes handicapées,

*Affirmant* que garantir et promouvoir le plein exercice de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales de toutes les personnes handicapées est indispensable à la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international,

---

<sup>1</sup> Voir résolution 60/1.

<sup>2</sup> Voir résolution 55/2.

<sup>3</sup> Résolution 61/106, annexe I.



*Consciente* que la trisomie 21 est un arrangement chromosomique naturel qui a toujours fait partie de la condition humaine, qui existe dans toutes les régions du globe et qui a généralement des conséquences diverses sur le style d'apprentissage, les caractéristiques physiques ou la santé,

*Rappelant* qu'un bon accès aux soins, aux programmes d'intervention précoce et à une éducation ouverte à tous, ainsi que des travaux de recherche appropriés, sont indispensables à la croissance et au développement de l'individu,

*Consciente* de la dignité inhérente, de la valeur et des contributions précieuses des personnes atteintes de déficience mentale en tant que promoteurs du bien-être et de la diversité des groupes de population auxquels ils appartiennent, ainsi que l'importance de leur autonomie et de leur indépendance individuelles, y compris la liberté de faire leurs propres choix,

1. *Décide* de proclamer le 21 mars Journée mondiale de la trisomie 21, qui sera célébrée chaque année à partir de 2012;

2. *Invite* les États Membres, les organismes compétents du système des Nations Unies et les autres organisations internationales ainsi que la société civile, y compris les organisations non gouvernementales et le secteur privé, à célébrer comme il se doit la Journée mondiale de la trisomie 21, afin de sensibiliser l'opinion publique à cette question;

3. *Encourage* les États Membres à prendre des mesures de sensibilisation au sort des trisomiques dans toute la société et notamment au niveau de la famille;

4. *Prie* le Secrétaire général de porter la présente résolution à l'attention de tous les États Membres et de toutes les organisations des Nations Unies.

---